

CONSEIL MUNICIPAL

BEZ ET ESPARON

Le Conseil Municipal de la Commune de Bez & Esparon (Gard), s'est réuni le Jeudi Seize Novembre Deux mille dix-sept, à Dix-Huit Heures Trente, sous la présidence de Monsieur Claude MARTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques NEGRON 1^{er} adjoint, M. Laurent NEGRE, Mme Aurélia SCHAHMANECHE, M. Patrick BOURDIN, Mme VIOT CARVALHO Christel, M. André GAWRA, M. Bernard COUGOULUEGNE Conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. Paul GRAZIOSO procuration à M. Bernard COUGOULUEGNE

Absente Excusée :

Mme Sabine MALARTE 2^{ème} Adjoint

Absent :

M. Emmanuel RIBEYRE

Secrétaire de séance : M. Jacques NEGRON

Attribution indemnité Receveur Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Mr Philippe SICART**, Receveur municipal,

- Lui ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Décision modificative du Budget

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a un dépassement de budget à l'article 2132 - Immeuble de rapport, en raison d'un changement d'article comptable ; il convient donc de prendre une décision modificative du Budget comme suit :

Investissement		
Article		Dépense
2132	Immeuble de rapport	+ 9 684 €

Investissement		
Article		Recette
2135	Installations générales	+ 3 544 €
2138	Autres Constructions	+ 6 140 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORTE** cette modification du budget de la commune.

Décision modificative du Budget

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a un dépassement de budget à l'article 2313 – Construction en dépenses, et à l'article 1342- Amendes de Police en recettes ; il convient donc de prendre une décision modificative du Budget comme suit :

Investissement		
Article		Dépense
2313	Construction	+ 8 000 €

Investissement		
Article		Recette
1342	Amandes de Police	+ 8 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCORTE** cette modification du budget de la commune.

Proposition d'achat parcelle pour l'Euro symbolique

Maître FERIAUD Notaire, nous informe que les héritiers des parcelles : A 273, A 718, A 719, AB 231 ; proposent à la commune de les céder pour l'euro symbolique.

Les conseillers municipaux prennent connaissance de la situation géographique de ces parcelles.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette proposition.

Liste des points d'eau incendie participant à la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Après avoir été informés de la liste des points d'eau incendie, les conseillers municipaux souhaitent vérifier la nécessité de tous ces points avant que Mr le Maire prenne un arrêté approuvant cette liste.

Taxe d'aménagement

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme est un outil de financement des équipements publics de la commune. La délibération instituant la taxe d'aménagement a été prise en 2014 et doit être renouvelée ; il convient donc d'en prendre une nouvelle. Monsieur le Maire propose que le taux de 3% reste inchangé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

D'INSTITUER la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de **3%** pour l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée de **3 ans** (soit jusqu'au 31 décembre 2020) ;

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ceven'Trail

L'association Ceven'Trail demande à la commune le prêt de la salle des Fêtes pour le ravitaillement des coureurs. Les Conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce prêt.

Colis de Noël

Mme Christel VIOT CARVALHO s'occupe des paniers de Noël ; de plus, un goûter avec animation sera proposé au mois de janvier.

Questions diverses

Moto Club Pays Viganais

Le MCPV demande l'autorisation de passer sur les chemins communaux lors du Trial à l'ancienne.

Le Conseil Municipal accepte cette demande à l'unanimité des membres présents

Courrier FNACA

La Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie demande une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau dont le coût s'élève à 1 340€. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne un avis défavorable à cette proposition.

Alignement

Le propriétaire de la parcelle AB 79 a demandé un alignement au département propriétaire de la RD790A.

Monsieur le Maire va se renseigner auprès du département pour savoir qui doit matérialiser cet alignement.

Béton Route de Lasalle

Comme prévu, le béton de la route de Lasalle sera fait le 22 novembre 2017. M. Le Maire a demandé au Maire de la commune d'Arre l'aide de ses agents techniques ; ce dernier a accepté. Il demande également aux conseillers municipaux s'ils peuvent eux aussi participer à cette tâche.

Commune Nouvelle

M. Le Maire demande aux Conseillers municipaux de se renseigner sur les avantages et inconvénients pour la mise en place d'une commune nouvelle, sachant que la mutualisation du personnel serait un moyen de baisser les coûts de fonctionnement de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix-neuf heures et quarante minutes.

Le Maire

Claude MARTIN